

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10

Votants : 11

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Bernard BRIDIER.

Saussines : Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.

Sommières : Pierre GAZAN, Arlette SCHNEIDER, Patrick CAMPABADAL, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Jean REVERSAT (**procuration** à M. BRIDIER), Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU, Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (**suppléée par M. Louvet**),

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

A / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marc BERTHE est désigné secrétaire de séance.

B / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que :

- Le procès-verbal de la séance a été publié et transmis aux délégués le 29 mars 2024 ;
- La liste des délibérations a été publiée le 29 mars 2024 ;
- Les délibérations ont été réceptionnées en Préfecture le 29 mars 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

C/ DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Le tableau suivant synthétise les décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation, depuis la dernière séance du Comité Syndical.

N ° de la décision	Date de la décision	Décision	Prestataire retenu	Montant HT	Montant TTC
2024-09	29-mars-24	Rue des hauts de BOISSERON - essais sur réseaux avant réception (accord-cadre BC E204/2024)	MP3D	392,71 €	471,25 €
2024-10	29-mars-24	Rue de l'Argealas à SAUSSINES - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif (accord-cadre BC T202/2024)	CISE TP	92 978,85 €	111 574,62 €
2024-11	22-avr.-24	Station d'épuration - Remplacement des diffuseurs d'air	VEOLIA	32 506,39 €	39 007,67 €

E/ ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour transmis en date du 10 juin 2024 :

1. **Approbation du RPQS du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023 ;**
2. **Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;**
3. **Régularisation comptable de l'état de la dette ;**
4. **Décision Modificative n°1 au budget ;**

Questions diverses.

2024-06.01) APPROBATION DU RPQS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A L'EXERCICE 2023

Madame La Présidente rappelle les textes de loi suivants :

- Article L3131-5 du Code de la commande Publique : Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
- Article L1411-3 du CGCT : Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
- Article L2224-5 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Mme la Présidente présente ainsi les différents rapports :

- Rapport Annuel du Délégué, exercice 2023, établi par VEOLIA, intégrant le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), rédigé par le syndicat.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023 (pièce jointe).

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport annuel du délégué pour l'exercice 2023 ;
- D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à en transmettre une copie aux préfectures du Gard et de l'Hérault ainsi qu'aux communes de Boisseron, Saussines, Sommières et Villevieille.

2024-06.02) MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Suite à l'inflation galopante, le ministre de la Transformation de la Fonction Publique a annoncé des mesures de revalorisation salariale et notamment le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret du 31 juillet 2023 précise les conditions et les modalités de versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire.

Ce dernier est directement applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

Un décret spécifique à la fonction publique territoriale daté du 31 octobre 2023 vient préciser les modalités d'applications de cette prime pour la fonction publique territoriale, dont le montant brut est compris entre 300 € et 800 €, selon un système de tranches, pour une rémunération brute inférieure ou égale à 39 K€, au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, travaillée à temps plein et dans son intégralité. Ce montant est proratisé en fonction de la période d'emploi et de la quotité de travail. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Aussi, le syndicat peut, par voie délibérative, décider du versement de cette prime, de manière totale ou partielle, dans la limite des plafonds, aux agents concernés par ladite prime selon les conditions énumérées par le décret et les plafonds indiqués comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après avoir consulté le CST en date du 15 mai 2024, qui a rendu un avis favorable, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour un versement unique, à effectuer avant juin 2024, à l'ensemble des agents pouvant en bénéficier, selon les modalités et montants maximum définis par le décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-03.02 prise en date du 28 mars 2024.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°2024-03.02 du 28 mars 2024 ;
- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- De fixer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires maxima, prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

2024-06.03) REGULARISATION COMPTABLE DE L'ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du syndicat est nul depuis la fin de l'exercice 2023. Toutefois des écritures comptables n'ont pas été réalisées lors du transfert de prêts de Boisseron et lors de changement de dénomination de prêts anciens.

Afin de régulariser l'état de la dette, le Comité Syndical doit autoriser le comptable à utiliser le compte 1068, pour les prêts suivants :

- emprunt Auxiliaire 900407840731, correspondant à Réaménagement prêts transférés de Mairie de Boisseron, **référence ARC21868** : débit du compte 1068-041 de **38 679,49 €**, crédités sur le compte 1641-041

- emprunt Auxiliaire 900407840831, correspondant à Travaux assainissement transférés de Mairie de Boisseron, **référence MON259803EUR** : débit du compte 1068-041 de **5 824,61 €**, crédités sur le compte 1641-041

- emprunt Auxiliaire 900061000041, non identifié, correspondant à la **référence 130800 1641** : débit du compte 1068-041 de **28 388,85 €**, crédités sur le compte 1641-041

- emprunt Auxiliaire 900452710331, correspondant à Travaux assainissement transférés de Mairie de Boisseron, **référence ARC21300** : débit du compte 1068-041 de **37 212,67 €**, crédités sur le compte 1641-041

- emprunt Auxiliaire 900476180131, non identifié, correspondant à la **référence MON510343** : débit du compte 1068-041 de **41 283,16 €**, crédités sur le compte 1641-041

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'autorisation au comptable à utiliser le compte 1068 pour ces écritures de régularisation de l'état de la dette.

Mise au vote :
Votants : 11
Votes pour : 11

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le comptable à débiter le compte 1068-041 d'un montant global de 151 388,78 €, qui seront crédités sur le compte 1641-041, pour régulariser l'état de la dette.

2024-06.04) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET

Dans le cadre de la régularisation comptable de l'état de la dette, il convient de pouvoir effectuer une opération d'ordre budgétaire d'un montant global de 151 388,78 € dans la section d'investissement. Afin de pouvoir effectuer ces opérations, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 041 (en dépenses et en recettes), lié aux opérations patrimoniales.

Par ailleurs, un important travail a été entrepris avec le Service de Gestion Comptable de Vauvert afin de mettre à jour l'état des actifs du syndicat.

Au cours de ce travail, il est apparu nécessaire de mettre à la réforme un certain nombre de biens qui sont hors service, ou certaines opérations qui ne doivent pas figurer dans l'état des actifs.

Afin de pouvoir effectuer ces opérations, il convient d'abonder le chapitre 042, correspondant aux opérations d'ordre de transfert entre sections.

Mme la Présidente rappelle que le montant prévu au chapitre du virement à la section d'investissement (023) était de 80 000 €.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'établir une décision modificative budgétaire, comme suit :

Fonctionnement / Dépenses :

- 042 : + 10 000 €
- 023 : - 10 000 €

Investissement / Dépenses :

- 1068-041 : + 155 000 €

Investissement / Recettes :

- 040 : + 10 000 €
- 021 : - 10 000 €
- 1641-041 : + 155 000 €

Les montants des chapitres concernés s'élèvent ainsi à :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Montant ouvert avant DM	Décision Modificative	Montant ouvert après DM
042 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	290 000 €	+ 10 000 €	300 000 €
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	80 000 €	- 10 000 €	70 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre toujours, après DM, à 645 000 €.

Section d'Investissement

Chapitre	Montant ouvert avant DM	Décision Modificative	Montant ouvert après DM
040 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	290 000 €	+ 10 000 €	300 000 €
1068-041 <i>Opérations patrimoniales-dépenses</i>	10 000 €	+ 155 000 €	165 000 €
021 <i>Virement de la section d'exploitation</i>	80 000 €	- 10 000 €	70 000 €
1641-041 <i>Opérations patrimoniales-recettes</i>	0 000 €	+ 155 000 €	155 000 €

La section d'investissement s'équilibre, après DM, à 1 971 928 €.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1, telle que définie ci-dessus.

E/ QUESTIONS DIVERSES

- Locaux du syndicat

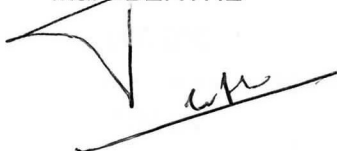
Mme La Présidente informe le Comité Syndical que la Mairie de Villevieille va augmenter le loyer du syndicat, à compter du 1^{er} juillet 2024, en raison de l'augmentation importante des coûts de l'électricité. Cette augmentation représente 100 €.

Mme La Présidente informe également le Comité Syndical qu'un comité syndical devra être organisé en fin juillet pour l'attribution d'un marché de travaux, consistant à réhabiliter divers travaux localisés sur les réseaux d'assainissement des 4 communes.

Il est retenu la date du 29 juillet. Cette date sera confirmée lors de l'envoi de la convocation.

La séance est levée à 18h40.

Le Secrétaire
Marc BERTHE



La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY